



**Association Générale des Étudiants
Hors Campus de l'UQTR**

Concours

« Tes livres sur le bras de l'AGEHC »

Règlements

Le concours est animé par :

Association générale des étudiants hors campus de l'UQTR (AGEHC UQTR)

555, boulevard de l'Université, local 0004 Drummondville
(QC) J2C 0R5

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le concours respecte les normes soumises par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qui peut participer?

Les étudiants qui peuvent participer au concours sont les membres de l'AGEHC UQTR à la session d'automne 2021 ET les étudiants de l'UQTR qui étaient membres de l'AGEHC UQTR aux sessions d'automne 2012, d'hiver 2021 ou d'été 2021.

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Description du concours

Le concours aura lieu du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2021. Il débutera le 1^{er} septembre 2021 à 8 h 00 et se terminera le 30 septembre 2021 à 20 h 00.

- L'étudiant doit remplir un formulaire Forms pour que son inscription soit enregistrée. L'étudiant devra s'identifier (nom complet et adresse courriel @uqtr.ca), choisir son centre d'études et télécharger une facture d'un achat effectué chez COOPSCO UQTR (en ligne ou en personne).
- L'achat d'un livre ou recueil de notes de cours doit se retrouver sur la preuve d'achat, peu importe le montant totale de la facture.
- Une participation par étudiant admissible au concours sera comptabilisée pour les tirages.

Description du prix

5 prix totalisant une valeur de 500,00 \$, remis sous la forme suivante :

1. Une bourse d'études de 100,00\$ par gagnant remise par virement bancaire.

Méthode d'attribution des prix

Le tirage au sort aura lieu le 4 octobre 2021 à 13 h 00. Les tirages au sort seront faits à partir des réponses complètes reçues des membres de l'AGEHC UQTR via le formulaire Forms d'inscription.

À défaut de respecter les conditions prévues au présent règlement, un participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Les gagnants des prix autorisent l'Association générale des étudiants hors campus de l'UQTR et ses représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, voix, coordonnées, lieu de résidence ou déclaration relative à leurs prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ou autre approbation. L'AGEHC UQTR peut se servir de toutes les photos des gagnants à d'autres fins.

Le nom et le centre d'étude du gagnant seront diffusés sur la page Facebook de l'AGEHC UQTR : <https://www.facebook.com/AGEHCUQTR>.

L'AGEHC UQTR se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'AGEHC UQTR, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

L'AGEHC UQTR se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, la perte ou l'absence de communication réseau ou téléphonique, ou toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours.

Selon l'article 12 sur les « Règles sur les concours publicitaires », doit être exclue la personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Mis à jour le 30 août 2021